

Chers lecteurs,

Dans le cadre des journées du patrimoine. Alain Spire président de l'association «**Saint Martin Sauvegarde**», devant un public de plus 300 personnes dont de nombreux sénateurs présents, a exposé un an après le classement des fortifications de VAUBAN au patrimoine mondial de l'UNESCO, où en était le dossier géré par la ville de Saint Martin. Je remercie vivement Alain Spire de m'avoir accordé le privilège de publier son intervention au Sénat dans les colonnes de «**Parole de Rétais**»

Espérons, dans l'intérêt de la communauté rétaise, que la municipalité de Saint Martin mettra rapidement en place un plan de gestion avec la participation des associations concernées pour que le site historique des fortifications de Vauban soit en conformité avec le cahier des charges qu'impose le label UNESCO.

BD

BD

Article n° 240909

Les sites éclatés : cercle vertueux ou cercle vicieux ?

Le cas de Saint-Martin-de-Ré

par Alain Spire

Les fortifications de Vauban : douze sites, un seul bien

Inscrit le 7 juillet 2008 par le Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO réuni à Québec, "Les Fortifications de Vauban" est le type même du bien éclaté : douze sites, répartis le long des frontières terrestres et maritimes de la France et regroupés en décembre 2005 au sein du "Réseau des sites majeurs de Vauban" à l'initiative de Besançon, le constituent. Chacun représentant une facette complémentaire de l'œuvre de l'ingénieur militaire, la "Valeur Universelle Exceptionnelle" qui justifie l'inscription n'est reconnue qu'à l'ensemble.

La place forte de Saint-Martin-de-Ré, unique exemple de réduit insulaire de la série, est un élément de ce bien. Élément complexe car il comprend l'enceinte urbaine (remparts et ville intra-muros) et la citadelle qui la flanque, occupée par une maison centrale. Une ville nouvelle extra-muros, séparée du cœur historique par les glacis et les remparts, se partage en une zone artisanale et une zone résidentielle. Elle ne fait pas partie du périmètre inscrit.

Saint-Martin-de-Ré, ville éclatée ?

Saint-Martin-de-Ré : un site sous haute protection

L'île de Ré dans son ensemble, et sa petite capitale Saint-Martin en particulier, bénéficient d'un nombre impressionnant de protections juridiques tant pour leur patrimoine culturel que pour leur patrimoine naturel. Les remparts et la citadelle de Saint-Martin sont des monuments historiques classés depuis 1984. La ville intra-muros est ZPPAUP depuis 1988. Elle abrite de nombreux monuments et bâtiments religieux, civils ou militaires classés ou inscrits. Les abords extra-muros sont inclus dans le périmètre de protection du monument histo-



rique, périmètre sur lequel a été calquée la "zone tampon" exigée par l'UNESCO. Les espaces naturels s'étendant au-delà sont tous en site classé.

Il n'est pas étonnant dans ces conditions que la protection légale ait été jugée satisfaisante par les experts.

La protection "légale", sans doute. Mais qu'en est-il, un an après l'inscription, de la protection "réelle" ?

Choses vues

Le 21 octobre 2008, les Martinais découvrent avec surprise qu'une parcelle de plus de 2000 m², en site classé, dans le périmètre de protection du monument historique, en co-visibilité avec les fortifications, en pleine "zone tampon", fait l'objet d'importants travaux de terrassement. Aucun affichage sur le chantier ! Renseignements pris, l'adjoint au maire délégué aux travaux - sans consulter ni prévenir personne, sans délibération du conseil municipi-



pal, sans aucune autorisation, en violation des codes du patrimoine et de l'environnement - a entrepris l'aménagement d'un parc de stationnement sur ce terrain communal non constructible.

Alerté par "Saint-Martin Sauvegarde", l'Architecte des Bâtiments de France, chef du SDAP de la Charente-Maritime, fait interrompre les travaux dès le 23 octobre 2008 mais aucun constat d'infraction n'est dressé. Il faudra attendre juillet 2009 pour que le terrain retrouve son état initial, neuf mois pendant lesquels le chantier laissé à l'abandon aura gâté les perspectives monumentales et les premières impressions du visiteur abordant la place forte par son entrée ouest.

Pour gagner ce combat, il a fallu batailler ferme : intervenir plusieurs fois auprès du maire, écrire à la Préfecture et au Ministère de l'Ecologie. En vain. Il a fallu en outre solliciter la FNASSEM, informer la DAPA, et enfin remonter jusqu'au Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO pour que le maire, sous la pression, se résolve à convoquer le 16 mars 2009, un conseil municipal extraordinaire au cours duquel fut votée la remise en état du terrain. Dès le lendemain, les engins étaient à l'œuvre. Mais la parcelle ne retrouvera son aspect original qu'en fin juillet.

Le 14 avril 2009, alors que l'affaire précédente n'est pas définitivement réglée, de nouveaux travaux de terrassement sont entrepris, non plus aux abords du monument historique mais sur le front de terre du rempart lui-même. Il s'agit cette fois-ci d'aménager une aire de stationnement pour camping-cars.

Rappelons que pour pouvoir intervenir sur un édifice classé, il faut, conformément à la loi de 1913, effectuer une déclaration de travaux, demander et obtenir l'accord exprès du préfet de région, après instruction du dossier par la DRAC. Le chantier doit être surveillé par les Affaires culturelles.

Aucune des ces étapes n'a été respectée. Outre l'illegalité du procédé, l'aménagement d'une aire de camping-cars en cet endroit contredit la démarche UNESCO. L'expert missionné pour inspecter le site avant

© D.R.



l'inscription, les 10 et 11 septembre 2007, avait estimé que, pour donner plus de lisibilité au patrimoine Vauban, il était indispensable de "reconquérir" le front de terre des fortifications, déjà occupé par un camping de plus de 4 hectares et par plusieurs parkings. Ainsi libéré, le chemin des remparts, loin de l'agitation du port, pourrait devenir un agréable espace de promenade et aussi, grâce à la vue qu'il offre sur les fossés, les demi-lunes, les glacis et la campagne environnante, un itinéraire privilégié de découverte et d'appropriation du monument. La création d'une nouvelle aire de camping-cars entre un parking au sol bitumé et un camping de 145 emplacements - dont plus d'une vingtaine occupés par des "habitations légères de loisir" - inaugure une urbanisation subreptice des remparts qui risque de ruiner leur valeur historique et de brouiller définitivement leur lisibilité.

Alerté par notre association, le directeur de la DRAC, tout en reconnaissant qu'aucune demande d'autorisation n'avait été déposée, nous faisait savoir, le 3 juillet dernier, que ses services allaient se rapprocher de la municipalité... pour quelle régularise le dossier ! Le

préfet de région, également informé de cette nouvelle attaque contre le monument, ne nous a pas répondu...

Saint-Martin-de-Ré : un site à la dérive

L'inscription d'un bien sur la liste du Patrimoine mondial ne lui apporte aucune protection supplémentaire, mais elle attire sur lui une attention universelle. C'est un privilège qui oblige à l'excellence : les lois doivent y être appliquées avec une rigueur exemplaire ; priorité doit être donnée à la préservation et à la mise en valeur du site ; sa gestion doit être irréprochable.

Ce n'est pas ainsi que l'entend la commune de Saint-Martin qui - bien que déjà surfréquentée - ne voit dans l'inscription qu'un "label" destiné à générer davantage de visiteurs et de recettes ; et dans les lois de protection qu'un carcan qui ralentit, voire empêche, tous travaux. Comment expliquer sinon la précipitation avec laquelle ont été créées les deux aires de stationnement et l'irréflexion qui a présidé au choix de leur emplacement ?

Le paradoxe, c'est que dans sa préoccupation et sa hâte d'accueillir davantage de touristes encore, la commune, plus soucieuse d'aménager que de ménager, en vient à mettre en péril la qualité esthétique et la valeur même du site pour lequel ils sont venus. Se réalisent ainsi les appréhensions d'ICOMOS qui, lors de l'évaluation de la candidature Vauban, mettait en garde contre les dangers d'un développement touristique non maîtrisé.

Comment a-t-on pu en arriver là ?

Saint-Martin-de-Ré : un site en déréliction

Et si le mal dont souffre le site, cause de ses actuels errements, n'était autre que son isolement ?

Dès l'origine, la ville candidate s'est privée du soutien de sa population en lui dissimulant les enjeux réels de l'inscription et en ne l'associant pas directement au projet. Aussi celle-ci s'est-elle montrée réticente, voire hostile à la candidature. Balayés par les élections de mars 2008, le maire et son équipe n'ont pas pu élaborer un réel plan de gestion (avec des objectifs inscrits dans la durée), ni désigner un gestionnaire de site, ni réunir et animer un comité de pilotage ; autant d'éléments qui auraient aidé la nouvelle équipe à garder le bon cap.

Dès l'origine, la dimension territoriale de l'inscription a été ignorée et les différents acteurs (la Communauté de Communes de l'île de Ré, le Département de la Charente-Maritime et la Région Poitou-Charentes) ont été très peu impliqués, sinon financièrement pour aider au montage de quelques événements culturels ou festifs.

Le "Réseau Vauban" n'est pas parvenu à créer de synergie. Peu de relations se sont tissées entre ses membres hormis, ponctuellement, avec Besançon. Il n'y a eu ni partage d'expériences ni diffusion des bonnes pratiques ; plus regrettable encore, aucune incitation à l'excellence.

En proposant un bien à l'inscription, l'Etat partie prend des engagements vis-à-vis de l'UNESCO, celui notamment de veiller à sa bonne gestion. Saint-Martin aurait beaucoup gagné à collaborer plus étroitement avec ses services pendant la candidature et surtout depuis l'inscription. En effet, qui mieux que l'Architecte des Bâtiments de France, le SDAP, la DRAC, peuvent sur le terrain guider les pas d'élus, bien intentionnés mais parfois inexpérimentés, dans une démarche patrimoniale et urbanistique de qualité ?

Faute d'avoir bénéficié de tous ces renforts de compétence, la ville de Saint-Martin-de-Ré s'est engagée dans des directions qui mettent désormais le site en péril.

L'inscription au Patrimoine mondial, surtout s'il s'agit d'une inscription en série, ne saurait être une aventure individuelle qui ne durerait que le temps de la candidature et s'achèverait dès l'obtention de la prestigieuse reconnaissance. C'est un engagement collectif dans la durée qui doit mobiliser et faire coopérer autour des sites et du territoire dans lequel ils s'inscrivent les populations concernées, les associations, les élus et les services de l'Etat. Ce n'est qu'à ce prix que la "Valeur Universelle Exceptionnelle" d'un bien peut être préservée pour les générations présentes et futures.

PORTRAIT

Alain Spire



Agrégé de Lettres, ancien élève de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, il a d'abord été chargé de mission à la Direction des Musées de France et a ensuite exercé des fonctions professorales à New York, Paris et Londres. Retiré à Saint-Martin-de-Ré depuis 2005, il fonde - en janvier 2006 - l'association "Saint-Martin Sauvagarde" (SMS) dont, en tant que Président, il conduit les actions. Il fait en outre partie

du Groupe de travail "Patrimoine mondial" d'ICOMOS-France. Principalement centrée sur la protection et la mise en valeur du patrimoine de Saint-Martin-de-Ré, la défense du cadre et de la qualité de vie de ses habitants, et la maîtrise de la fréquentation pour un tourisme durable, l'association "Saint-Martin Sauvagarde" est membre de la FNASSEM et du CAUE17. Elle a été reconnue d'intérêt général en 2008.